

**COMMUNE DE
LOUVERNE**

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA VENTE
PAR ANTICIPATION ET DE DÉFINITION
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE**
(Articles R.442-13 et R.442-18b du code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 053-215301409-20251010-PA2K3001AV-AI

Demande déposée le 02/10/2025

N° PA 53 140 20K3001

Par : **MAIRIE DE LOUVERNE**
Demeurant à : **2 RUE ABBE ANGOT**
53950 LOUVERNE
Représenté par : **Madame VIELLE SYLVIE**
Pour : **AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA**
GRANDE MOTTE SUD TRANCHE 1
Sur un terrain sis à : **LA GRANDE MOTTE**
53950 LOUVERNE
-AH 0291p-

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis d'aménager délivré en date du 28/05/2021 autorisant MAIRIE DE LOUVERNE à créer un lotissement de 67 lots sur un terrain situé LA GRANDE MOTTE,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de viabilité 1^{re} phase du lotissement, déposée en mairie le 10/06/2022,

Vu la demande du lotisseur en date du 14/06/2022, reçue le 14/06/2022, représentée par Madame VIELLE SYLVIE tendant à être autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits et à bénéficier des dispositions de l'article R.442-13 du code de l'Urbanisme et s'engageant à terminer les travaux de seconde phase au plus tard le 30/06/2025,

Vu la demande du lotisseur en date du 02/10/2025, représentée par Madame VIELLE SYLVIE s'engageant à terminer les travaux de seconde phase au plus tard le 30/09/2027,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le lotisseur est autorisé à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé et à différer les travaux de finition en application de l'article R.442-13 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des travaux y compris les finitions devront être achevés avant le 30/09/2027.

ARTICLE 2 -

En application de l'article R. 442-18b du Code de l'Urbanisme, les permis de construire pourront être accordés dès lors que les équipements desservant chaque lot seront achevés.

Dans ce cas, le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement de ces équipements. Ce certificat sera joint à la demande de permis de construire.

LOUVERNE, le 10/10/2025

Mise en ligne le 13/10/2025

Le Maire, Sylvie VIELLE



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 20/08/2020

La présente demande peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité stipulées par le Code de l'Urbanisme lorsque la décision donne lieu à de telles mesures.

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.